

**Délibération n°08**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre**, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
28 septembre 2022

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :**  
12 octobre 2022

**Objet : Assemblia :  
approbation de la  
modification des statuts**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

*Absents :*

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** Mme BERTHELEMY Hélène

## **Rapport n°08 – Assemblia : approbation de la modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, l'article L.1524-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu la délibération n°20190604 04 par laquelle le conseil communautaire de RLV du 4 juin 2019 a approuvé l'ensemble des mesures nécessaires à la fusion par absorption de l'office public de l'habitat Logidômes par la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEAU et, les modalités de représentation de RLV au sein de la nouvelle SEML, dénommée ultérieurement Assemblia,  
Vu la délibération n°20191105 02 par laquelle le conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 a autorisé la modification des statuts de la nouvelle SEML en vue de l'augmentation de son capital,

Considérant le projet d'Assemblia de création d'une foncière de revitalisation présenté au bureau communautaire de février 2022,

Considérant la demande d'Assemblia de procéder à une modification de son objet statutaire pour tenir compte de ses nouvelles activités (liées notamment à la création de la foncière) et, de procéder à un toilettage des dispositions arrêtées suite à la fusion entre la SEAU et Logidômes : Assemblia n'exercera plus uniquement en sa qualité de prestataire pour le compte des collectivités,

Considérant les modifications de l'article 1 des statuts d'Assemblia proposée :

### Article 1er des statuts :

« La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions **et opérations** nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire de celles définies ci-dessous, et ceci pour la Région Auvergne, les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier et des Collectivités les composant, et pour toute autre personne qui en ferait la demande, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- Réaliser toutes opérations d'aménagements fonciers et économiques,
- Réaliser toutes opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- Réaliser tous équipements d'infrastructures et de superstructures,
- Réaliser ~~à la demande des Collectivités,~~ toutes opérations de construction de bureaux, de locaux **commerciaux, d'activités** ou industriels ou d'immeubles d'habitation, destinés à la vente ou à la location,
- Réaliser, ~~à la demande des Collectivités,~~ la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, et la cession de logements aidés par l'état, ainsi que des opérations d'accession réservées à certaines personnes sous conditions de ressources,
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les immeubles et équipements réalisés, et plus généralement apporter son concours, à la demande des Collectivités, à la gestion de tous équipements en rapport avec l'objet ci-dessus. »

Considérant les modalités de représentation de RLV au sein du Conseil d'Administration d'Assemblia garantissant une information régulière et complète des projets d'Assemblia,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les modifications statutaires portant sur l'objet d'Assemblia (article 1 des statuts) ;**
- **De donner mandat à son représentant au sein du Conseil d'administration d'Assemblia et de son assemblée générale pour approuver ces modifications.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 05 octobre 2022**

**Le Président  
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20221004-DELIB2022100408-DF  
Date de réception préfecture : 14/10/2022